



DECLARATION LIMINAIRE CTL du 20 novembre 2014

Monsieur le Président,

Les représentants **FO** DGFIP 44 tiennent à rappeler ici que les projets de restriction des horaires d'ouverture au public des postes comptables soumis à l'avis du CT résultent d'une note au réseau émanant de la Direction Générale. Cette note n'a pas reçu l'aval des représentants nationaux des syndicats lors du comité technique de réseau du 30 septembre dernier.

En effet, la Direction Générale a tenté de passer en force et de faire cautionner aux représentants des personnels en CTR, le démantèlement programmé du réseau.

Il nous est donc demandé aujourd'hui au niveau local d'émettre un avis sur des modifications d'ouverture au public s'inscrivant dans un cadrage national minimal non validé dans le cadre du CTR, ce qui en dit très long sur la qualité du dialogue social dans notre administration.

Depuis des années, le syndicat **FO** DGFIP dénonce les suppressions d'emplois et les restrictions budgétaires qui mettent en péril l'exercice normal des missions et dégradent les conditions de travail des personnels.

Aujourd'hui, force est de constater que l'administration a délibérément mis en place les conditions d'une restriction de l'offre de service à l'utilisateur, espérant ainsi le « désintoxiquer » de l'accueil physique : soit dit en passant une véritable ineptie en période de crise !

Alors même que la fusion, à laquelle les personnels étaient majoritairement opposés, a été mise en place officiellement dans le but d'une amélioration du service au contribuable et à l'utilisateur, les modifications des horaires d'ouverture au public témoignent aujourd'hui de l'aveu implicite de l'échec de la fusion.

L'administration est en effet dans l'incapacité de tenir ses propres engagements et n'a rien d'autre à proposer que des fermetures partielles afin de soulager les personnels qui n'en peuvent plus d'exercer leur mission de service public dans un contexte toujours plus pénible.

A quand la grande braderie de nos missions ?

FO DGFIP porte d'autres ambitions pour le service public et considère que la solution réside davantage dans des effectifs suffisants et des moyens budgétaires à la hauteur des enjeux.

Nous considérons à **FO** DGFIP que les restrictions des horaires d'ouverture ne peuvent constituer qu'un palliatif immédiat et, qu'à terme, cela préfigure le démantèlement du réseau comptable à travers des fermetures de postes déjà programmées si l'on en croit les propos tenus par les représentants de la Direction Générale dans les réunions inter-régionales.

En matière de conditions de travail, l'amélioration ne sera vraisemblablement que de courte durée et la fermeture des postes entraînera inévitablement une mobilité forcée pour les personnels.

FO DGFIP a suffisamment alerté et depuis très longtemps sur les risques encourus par le réseau du fait du manque de moyens.

En conséquence de quoi, la délégation **FO** DGFIP 44 considère que la situation d'aujourd'hui relève de la seule responsabilité de l'administration et ne la cautionnera donc pas : c'est pourquoi les élus **FO** ne prendront pas part au vote.

En outre, nous déplorons aussi le manque d'informations dans les documents du CTL: ainsi le détail par poste ne nous a pas été communiqué pas plus d'ailleurs, que la demande faite par la direction aux responsables de sites.

Enfin, la communication faite aux agents ne l'a pas été de manière équitable. Certains n'ont pas pu se prononcer sur les choix proposés, certains même ignoraient qu'il y avait un choix. Il nous semble que, comme cela est exigé quand les agents souhaitent une modification dans les horaires d'ouvertures au public, la moindre des choses aurait été de soumettre ces propositions en toute transparence aux collègues et de donner à chacun l'opportunité de s'exprimer et de signer.

Enfin, il y a discordance entre l'annonce faite par la direction aux responsables de service : en effet il y est écrit que *"Les horaires retenus concerneraient l'accueil physique mais également l'accueil téléphonique"*.

Or dans les documents de travail vous nous indiquez que dans la partie I. 2 Aménagements prévus, *"ces règles nationales ne concernent que les seuls horaires d'ouverture des guichets et ne s'étendent pas à l'accueil téléphonique"*. Qu'en est-il exactement ?

Les élus FO DGFIP 44